

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_95-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES 2022-2025



AR Prefecture

0600599-20220920-DEL2022_95-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

Entre La Caisse des Allocations familiales des Alpes-Maritimes représentée par la présidente de son conseil d'administration, Mme Marie Le Chaudoin et par son Directeur, Monsieur Frédéric Ollivier, dûment autorisés à signer la présente convention ;

Ci-après dénommées « la Caf »

et

- Le Sivom de Villefranche sur Mer, représenté par son Président, Monsieur Roger Roux dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « le Sivom de Villefranche sur Mer » ;

et

- La commune de Beaulieu sur Mer, représentée par son maire, Monsieur Roger Roux, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de Beaulieu sur Mer » ;

et

- La commune de Cap d'Ail, représentée par son maire, Monsieur Xavier Beck, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de Cap d'Ail » ;

et

- La commune de Eze, représentée par son maire, Monsieur Stéphane Cherki, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de Eze » ;

et

- La commune de La Turbie, représentée par son maire, Monsieur Jean-Jacques Raffaele, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

006-21060000
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

Ci-après dénommé « la commune de La Turbie » ;

et

- La commune de Saint Jean Cap Ferrat, représentée par son maire, Monsieur Jean-François Dieterich, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de Saint Jean Cap Ferrat » ;

et

- La commune de Villefranche sur Mer, représentée par son maire, Monsieur Christophe Trojani, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération de son assemblée générale ;

Ci-après dénommé « la commune de Villefranche sur Mer » ;

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (Caf) ;

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la Caf des Alpes-Maritimes en date du 29 juin 2020 concernant la stratégie de déploiement des Ctg ;

Vu les délibérations du conseil syndical du Sivom de Villefranche sur Mer et des conseils municipaux des communes de Beaulieu sur Mer, de Cap d'Ail, de Eze, de La Turbie, de Saint Jean Cap Ferrat et de Villefranche sur Mer.

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'État et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. À ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (Ctg) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut être fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Elle s'appuie sur les documents de diagnostic et de programmation que constituent les différents schémas départementaux : schéma départemental des services aux familles, schéma départemental de l'animation de la vie sociale, stratégie de lutte contre la pauvreté...

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la caisse d'allocations familiales des Alpes-Maritimes, le Sivom de Villefranche sur Mer, les communes de Beaulieu sur Mer, de Cap d'Ail, de Eze, de La Turbie, de Saint Jean Cap Ferrat, et de Villefranche sur Mer souhaitent conclure une Convention territoriale globale (Ctg) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- De partager les caractéristiques et d'identifier les besoins prioritaires du Sivom de Villefranche sur Mer, des communes de Beaulieu sur Mer, de Cap d'Ail, de Eze, de La Turbie, de Saint Jean Cap Ferrat, et de Villefranche sur Mer sous forme de diagnostic partagé (Annexe 1 de la présente convention) ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements des collectivités locales à destination des équipements et des services du territoire (Annexe 2 de la présente convention) ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants et décrites dans le plan d'actions (Annexe 3 de la présente convention).

ARTICLE 2 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

AR Prefecture

les interventions de la Caf, en matière d'optimisation de l'existant et de développement d'offres nouvelles sur le territoire du Sivom de Villefranche sur Mer, des communes de Beaulieu sur Mer, de Cap d'Ail, de Eze, de La Turbie, de Saint Jean Cap Ferrat, et de Villefranche sur Mer visent à :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

ARTICLE 3 - LES CHAMPS D'INTERVENTION DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Sivom de Villefranche sur Mer met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent :

Enfance	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser : actions parentalité dans les crèches avec psychologue	oui
	Relais d'assistants maternels Départemental	
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (3 – 6 ans)	oui
Jeunesse	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6_18 ans)	oui
	Logement des étudiants	
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la Commission locale d'information (Cli), adhésion aux Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi. (Plie)..	
Logement	Programme local de l'habitat	
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	
	conventions d'utilité sociale conclues par les Opérations programmées à l'habitat (Oph)	
Cadre de vie	Équipements culturels et sportifs (construction, fonctionnement)	
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	
Politique de la ville	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	
Autre		

La commune de Beaulieu sur Mer met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent la **Préfecture**

006-210600599-20220920-DEL2022_95-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
Enfance	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser : actions parentalité dans les crèches avec psychologue	oui
	Relais d'assistants maternels Départemental	
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (3 – 6 ans)	oui
Jeunesse	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la Commission locale d'information, adhésion aux Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi...	
Logement	Programme local de l'habitat	
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	
	conventions d'utilité sociale conclues par les Opérations programmées à l'habitat	
Cadre de vie	Équipements culturels et sportifs (construction, fonctionnement)	
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	
Politique de la ville	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	
Autre		

La commune de Cap d'Ail met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

AR Prefecture

Celles-ci concernent :
 06/09/2022 19:20-DEL2022_95-DE
 Reçu le 22/09/2022
 Publié le 22/09/2022

	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
Enfance	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser : actions parentalité dans les crèches avec psychologue	oui
	Relais d'assistants maternels Départemental	
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
Jeunesse	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la Commission locale d'information, adhésion aux Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi ...	
Logement	Programme local de l'habitat	
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	
	conventions d'utilité sociale conclues par les Opérations programmées à l'habitat	
Cadre de vie	Équipements culturels et sportifs (construction, fonctionnement)	
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	
Politique de la ville	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	
Autre		

La commune de Eze met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

Celles-ci concernent la Préfecture

006-210600599-20220920-DEL2022_95-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
Enfance	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser : actions parentalité dans les crèches avec psychologue	oui
	Relais d'assistants maternels Départemental	
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	
Jeunesse	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	
	Logement des étudiants	
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la Commission locale d'information, adhésion aux Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi...	
Logement	Programme local de l'habitat	
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	
	conventions d'utilité sociale conclues par les Opérations programmées à l'habitat	
Cadre de vie	Équipements culturels et sportifs (construction, fonctionnement)	
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	
Politique de la ville	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	
Autre		

La commune de La Turbie met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés.

AR Prefecture

Celles-ci concernent :

096 21090999 20220920-DEL2022_95-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	
Enfance	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser : <i>Délégations de compétences au Sivom de VSM</i>	
	Relais d'assistants maternels Départemental	
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (3 – 6 ans)	
Jeunesse	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	
	Logement des étudiants	
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la Commission locale d'information, adhésion aux Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi...	
Logement	Programme local de l'habitat	
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	
	conventions d'utilité sociale conclues par les Opérations programmées à l'habitat	
Cadre de vie	Équipements culturels et sportifs (construction, fonctionnement)	
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	
Politique de la ville	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	
Autre		

La commune de Saint-Jean-Cap Ferrat met en place des actions au niveau local pour répondre à des

besoins repérés

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

Celles-ci concernent :

Enfance	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser : MAM (Maison d'assistantes maternelles)	oui
	Relais d'assistants maternels Départemental	
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	
Jeunesse	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	
	Logement des étudiants	
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la Commission locale d'information, adhésion aux Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi...	
Logement	Programme local de l'habitat	
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	
	conventions d'utilité sociale conclues par les Opérations programmées à l'habitat	
Cadre de vie	Équipements culturels et sportifs (construction, fonctionnement)	
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	
Politique de la ville	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	
Autre	Autres actions jeunesse : Maison des Jeunes	oui

AR Prefecture

la commune de Villefranche sur Mer met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés

Recu le 22/09/2022
Publié le 12/09/2022

la commune de Villefranche sur Mer met en place des actions au niveau local pour répondre à des besoins repérés

Celles-ci concernent:

Enfance	Structures d'accueil de la petite enfance (création, gestion)	oui
	Autres actions en faveur de la petite enfance Préciser : actions parentalité dans les crèches avec psychologue	oui
	Relais d'assistants maternels Départemental	
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (3 - 6 ans)	oui
Jeunesse	Gestion du fonds d'aide aux jeunes en difficulté	
	Activités périscolaires, centres de loisirs et de séjours (6-18 ans)	oui
	Logement des étudiants	
	Participation aux structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle	
Insertion	Action en faveur de l'insertion professionnelle : Participation aux travaux de la Commission locale d'information, adhésion aux Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi...	
Logement	Programme local de l'habitat	
	Politique logement, logement social, actions en faveur des personnes défavorisées, amélioration du parc immobilier	
	conventions d'utilité sociale conclues par les Opérations programmées à l'habitat	
Cadre de vie	Équipements culturels et sportifs (construction, fonctionnement)	
	Autres actions d'amélioration du cadre de vie	
Politique de la ville	Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale	
	Dispositifs locaux de prévention de la délinquance	
Autre	Maison France Services ; Epicerie Sociale avec ateliers	oui

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_95-DE

Recu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

ARTICLE 4 - LES OBJECTIFS PARTAGES AU REGARD DES BESOINS

Les champs d'intervention conjoints sont :

Thématiques	Objectifs
Petite Enfance	- Maintenir l'existant - Poursuivre la couverture du territoire en matière d'accueil Petite Enfance, si nécessaire
Enfance Jeunesse	- Maintenir l'existant - Etudier l'opportunité de faire une enquête auprès de collégiens du territoire (11-14 ans) pour connaître leurs besoins
Accès aux droits	- Poursuivre la communication sur les services d'accès aux droits - Suivre l'évolution de la situation d'accueil des familles Ukrainiennes afin d'en mesurer les impacts

Les Annexes 3 et 4 de la présente convention précisent les moyens mobilisés par chacun des partenaires dans le cadre des champs d'intervention conjoint. Ces annexes font apparaître le soutien des co-financeurs pour le maintien de l'offre existante et les axes de développement d'offres nouvelles.

ARTICLE 5 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Caf des Alpes-Maritimes et le Sivom de Villefranche sur Mer, les communes de Beaulieu sur Mer, de Cap d'Ail, de Eze, de La Turbie, de Saint Jean Cap Ferrat, et de Villefranche sur Mer s'engagent à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs qu'ils se sont assignés dans le plan d'actions de la présente convention.

La présente convention est conclue dans le cadre des orientations de la Convention d'objectifs et de gestion signée entre l'État et la Cnaf. Elle est mise en œuvre dans le respect des dispositifs et des outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de s'engager avec leurs partenaires habituels ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile.

La Ctg matérialise également l'engagement conjoint de la Caf et de la collectivité à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire.

A l'issue du (es) Contrat(s) enfance et jeunesse passé(s) avec la(es) collectivité(s) signataire(s), la Caf s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1¹ à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité locale compétente et signataire de la Ctg, sous la forme de « bonus territoire Ctg » dans le cadre de conventions d'objectifs et de financement.

¹ Le montant de référence est celui comptabilisé dans les comptes de la Caf en N-1. (Charge à payer)

De son côté, l'intercollectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services listés en Annexe 3. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

ARTICLE 6 - MODALITES DE PILOTAGE ET DE COLLABORATION

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des obligations définies dans la présente convention.

La mise en place d'une fonction de chargé de coopération, co-financée par les parties, permet d'assurer (cf. Référentiel national d'emploi) :

- la conduite des diagnostics territoriaux ou thématiques,
- l'assistance et conseil auprès des élus et du Comité de pilotage,
- l'accompagnement de la réalisation des objectifs prioritaires du projet de territoire inscrit dans la Ctg,
- le développement et l'animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux de professionnels,
- l'organisation et l'animation de la relation avec la population,
- la contribution à l'évaluation des politiques et des actions mises en œuvre.

Pour mener à bien les objectifs précisés dans la présente convention, les parties décident de mettre en place un comité de pilotage.

Ce comité est composé, à parité, de représentants de la Caf des Alpes-Maritimes, le Sivom de Villefranche sur Mer, et des communes de Beaulieu sur Mer, de Cap d'Ail, de Eze, de La Turbie, de Saint Jean Cap Ferrat, et de Villefranche sur Mer.

Les parties conviennent d'un commun accord que des personnes ressources en fonction des thématiques repérées pourront participer à ce comité de pilotage à titre consultatif.

Cette instance :

- Assure le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation de la convention ;
- Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Le comité de pilotage sera copiloté par la Caf des Alpes-Maritimes, le Sivom de Villefranche sur Mer et les communes de Beaulieu sur Mer, de Cap d'Ail, de Eze, de La Turbie, de Saint Jean Cap Ferrat, et de Villefranche sur Mer.

Le secrétariat permanent est assuré dans le cadre de la fonction de chargé de coopération.

Les modalités de pilotage opérationnel et de collaboration technique, ainsi que le suivi de la mise en œuvre de la Ctg, fixées d'un commun accord entre les parties à la présente convention, figurent en annexe 5 de la présente convention.

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_95-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

ARTICLE 7 - ECHANGES DE DONNEES

Les parties s'engagent réciproquement à se communiquer toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, en cas de projet d'échanges de données à caractère personnel, les demandes par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité, de faisabilité et de conformité au Règlement général sur la protection des données (Rgpd) par l'autre partie, en la qualité de responsable de traitement de cette dernière. Ces demandes seront soumises pour étude et avis préalable au Délégué à la Protection des Données de la partie qui détient les données personnelles demandées. Le Délégué à la Protection des Données pourra être amené à formuler des recommandations spécifiques à chaque échange de données.

Si elles sont mises en œuvre, ces transmissions (ou mises à disposition) de données personnelles respecteront strictement le Règlement Général sur la Protection des Données (Rgpd), la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés (Cnil). La présente convention ne se substitue en rien à la nécessité, pour les responsables de traitement concernés, d'ajouter le traitement de données personnelles ainsi créé à la liste des traitements qu'il doit tenir au titre de l'article 30 du Règlement général sur la protection des données.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Les supports communs font apparaître les logos de chacune des parties.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner la coopération de l'autre partie et à valoriser ce partenariat.

ARTICLE 9 - ÉVALUATION

Une évaluation des actions est conduite au fur et à mesure de l'avancée de la mise en œuvre de la Ctg, lors des revues du plan d'actions. Les indicateurs d'évaluation sont déclinés dans le plan, constituant l'annexe 4 de la présente convention. Ils permettent de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre.

A l'issue de la présente convention, un bilan sera effectué intégrant une évaluation des effets de celle-ci. Cette évaluation devra permettre d'adapter les objectifs en fonction des évolutions constatées.

Les indicateurs précisés dans le cadre de cette démarche d'évaluation pourront être intégrés dans

le cadre de l'Annexe 4

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

ARTICLE 10 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

La présente convention ne peut être reconduite que par expresse reconduction.

ARTICLE 11 - EXECUTION FORMELLE DE LA CONVENTION

Toute modification fera l'objet d'un avenant par les parties.

Cet avenant devra notamment préciser toutes les modifications apportées à la convention d'origine ainsi qu'à ses annexes.

Si l'une quelconque des stipulations de la présente convention est nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle sera réputée non écrite, mais les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

En cas de différences existantes entre l'un quelconque des titres des clauses et l'une quelconque des clauses, le contenu de la clause prévaudra sur le titre.

ARTICLE 12 : FIN DE LA CONVENTION

- Résiliation de plein droit avec mise en demeure

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Les infractions par l'une ou l'autre des parties aux lois et règlements en vigueur entraîneront la résiliation de plein droit de la présente convention par la Caf, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations légales ou réglementaires en vigueur et restée infructueuse.

- Résiliation de plein droit sans mise en demeure

La présente convention sera résiliée de plein droit par la Caf, sans qu'il soit besoin de procéder à une mise en demeure ou de remplir toutes formalités judiciaires, en cas de modification d'un des termes de la présente convention sans la signature d'un avenant.

- Résiliation par consentement mutuel

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties moyennant un délai de prévenance de 6 mois.

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_95-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

Effets de la résiliation

La résiliation de la présente convention entraînera l'arrêt immédiat des engagements des parties.
La résiliation interviendra sans préjudice de tous autres droits et de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 13 : LES RECOURS

- Recours contentieux

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif dont relève la Caf.

ARTICLE 14 : CONFIDENTIALITE

Les parties sont tenues, ainsi que l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elles auront eu connaissance durant l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Fait à Nice, Le.....

Cette convention comporte 18 pages paraphées par les parties et les 6 annexes.

La Caisse d'allocations familiales	
Le Directeur	La Présidente

Le Sivom de Villefranche sur Mer	
Le Directeur	Le Président

La commune de Beaulieu sur Mer	
Le Maire	

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_95-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

La commune de Cap d'Ail

Le Maire

La commune de Eze

Le Maire

La commune de La Turbie

Le Maire

La commune de Saint Jean Cap Ferrat

Le Maire

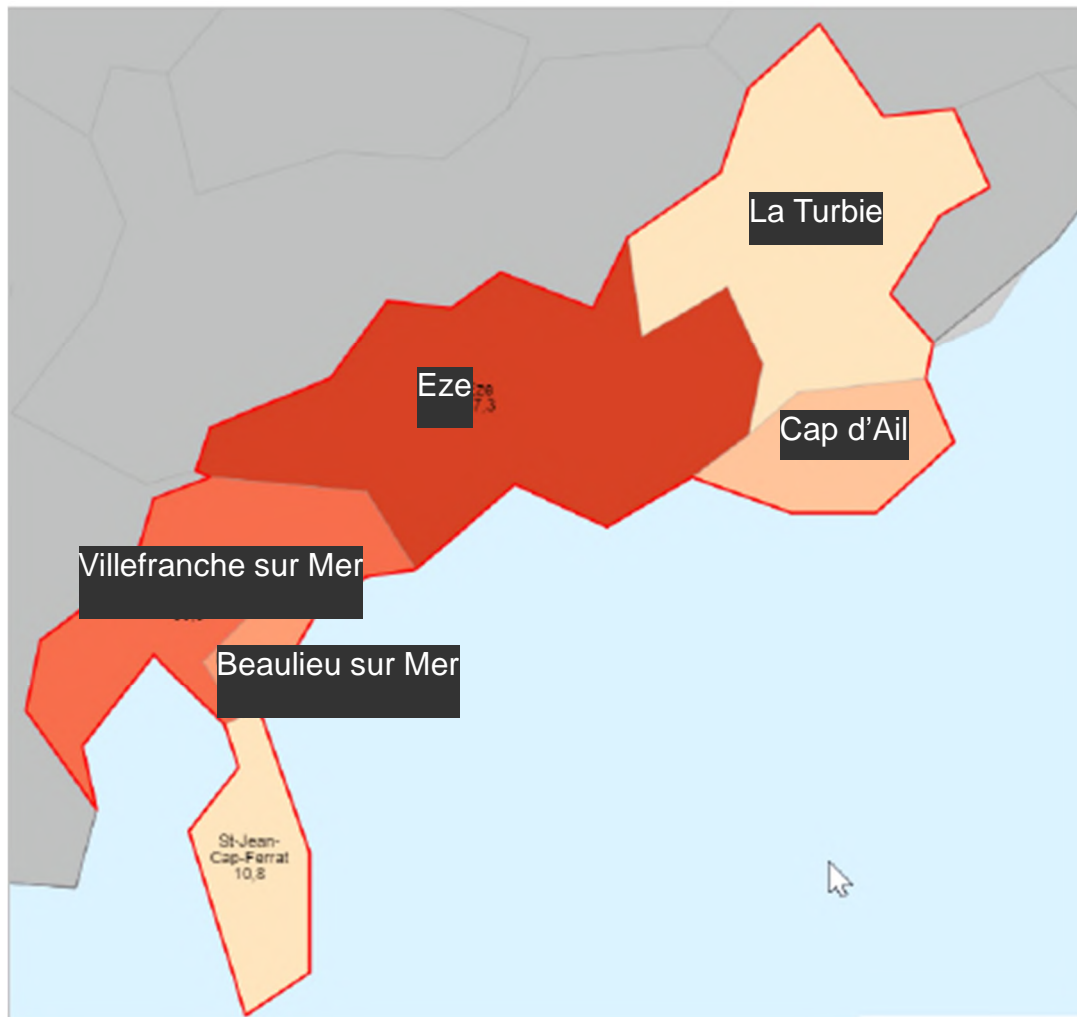
La commune de Villefranche sur Mer

Le Maire

DIAGNOSTIC Convention Territoriale Globale

Sivom de Villefranche sur Mer

Beaulieu sur Mer, Cap d'Ail, Eze, La Turbie, Saint Jean Cap Ferrat et
Villefranche sur Mer





St Jean Cap Ferrat



Fonction parentale

**Accueil
du jeune**

**Parcours
Enfance et
Jeunesse**

**Accès
aux droits et
aux services**

Logement



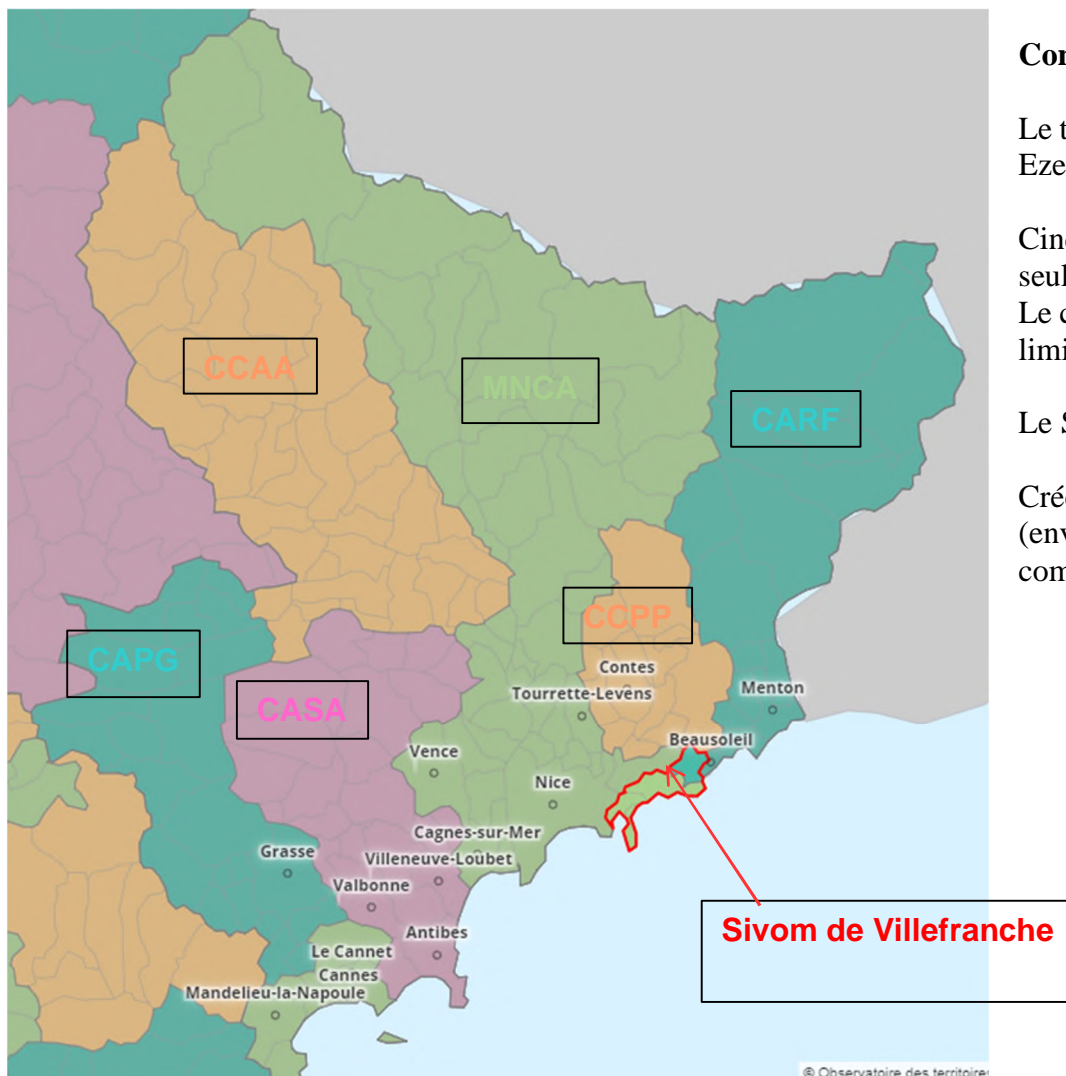
**Inclusion
numérique**

**Animation
de la vie sociale**

Sivom de Villefranche sur Mer

Caractéristiques du territoire

Le Sivom de Villefranche sur Mer, à cheval entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF)



Contexte

Le territoire couvert par la CTG du Sivom de Villefranche regroupe 6 communes (Eze, La Turbie, St Jean Cap Ferrat et Villefranche sur Mer).

Cinq de ces communes sont elles-mêmes incluses dans la Métropole Nice Côte d'Azur, seule près de la moitié de la population maralpine.

Le commune la plus à l'est- La Turbie – quant à elle, fait partie de la Carf. Avec la limite à Monaco, dont l'attractivité économique a des impacts sur l'ensemble.

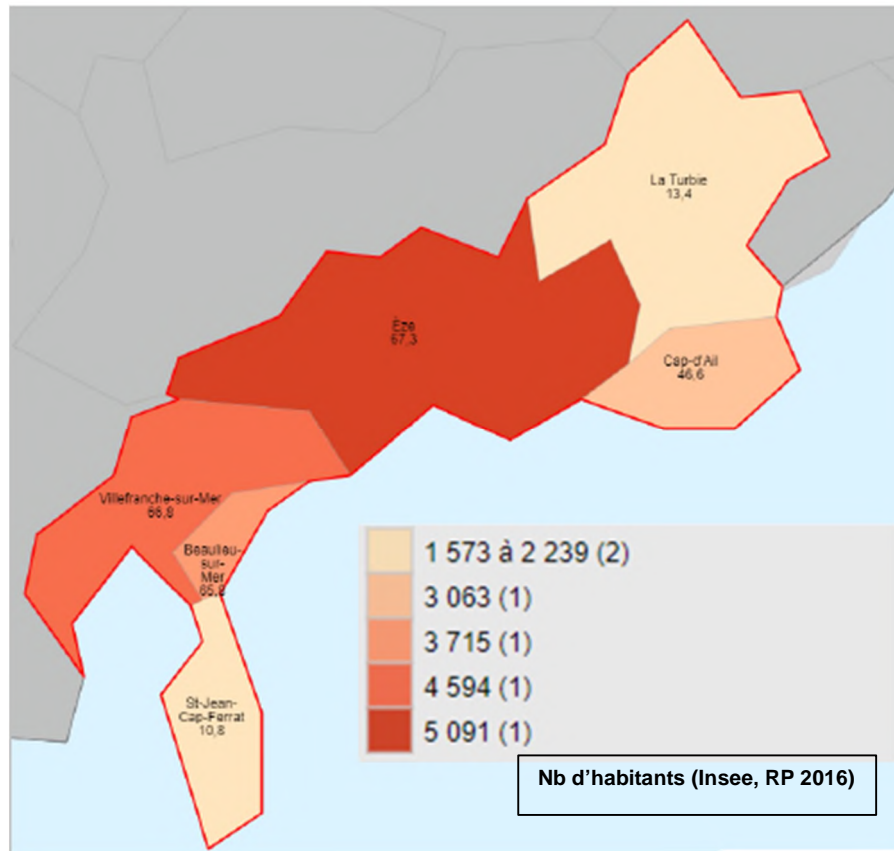
Le Sivom est un établissement public géré par un comité syndical (13 membres).

Créé en 1964 pour gérer en priorité le réseau d'assainissement intercommunal (environnement, petite enfance, jeunesse, culture, sécurité, voirie...). Les communes membres, à l'exception de La Turbie, délibèrent en ce sens, sans que ce soit une obligation.

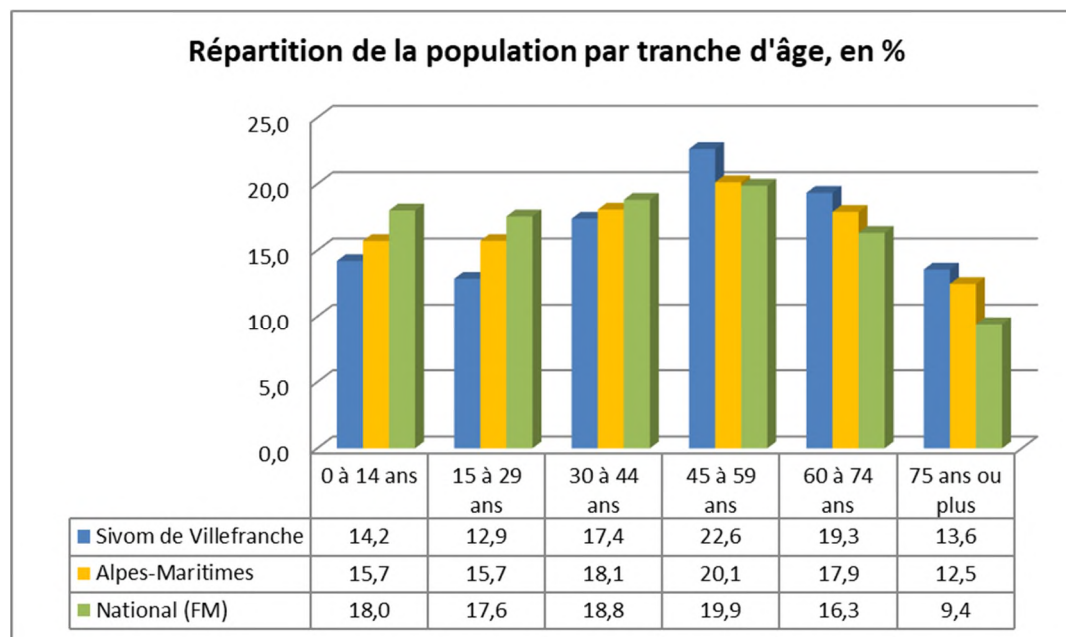
La CTG du Sivom de Villefranche sur Mer compte 20 275 habitants (INSEE RP 2016) et se caractérise par une densité importante de population.

Une densité de population importante pour les communes du Sivom de Villefranche

Communes du Sivom de Villefranche	Nb d'habitants (Insee, RP 2016)	Nb d'habitants (Insee, RP 2018)
VILLEFRANCHE- SUR-MER	5 091	5 099
CAP-D'AIL	4 594	4 602
BEAULIEU-SUR-MER	3 715	3 759
LA TURBIE	3 063	3 077
EZE	2 239	2 284
SAINT-JEAN-CAP- FERRAT	1 573	1 541
TOTAL	20 275	20 362



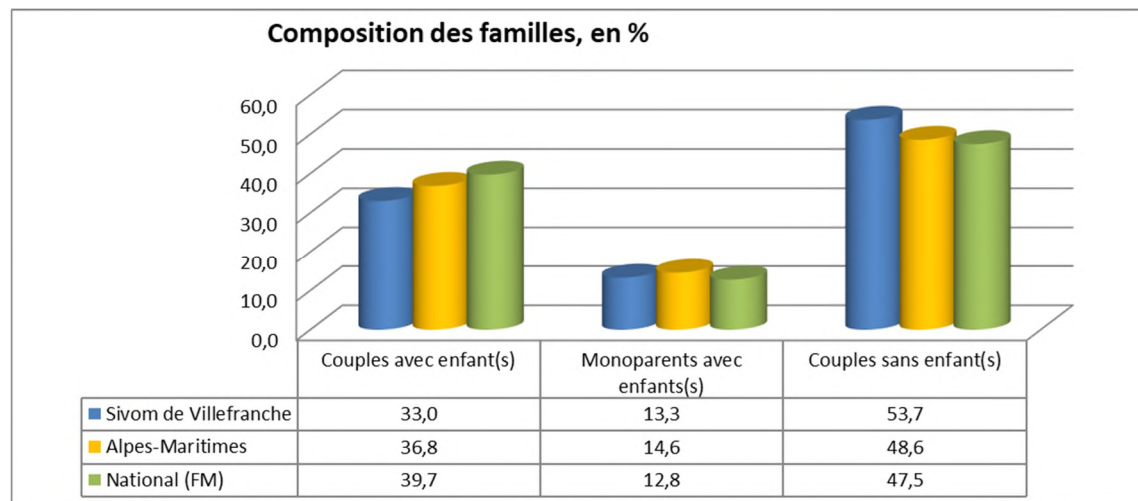
Répartition de la population par âge




Les tranches d'âge la plus représentées parmi les habitants du Sivom sont celles des 45 à 74 ans avec une **sur-représentativité de ces classes d'âge** par rapport aux proportions observables sur le département et au niveau national. On observe également un **poids important des plus de 75 ans** en comparaison du national et département, mais surtout une **nette sous-représentativité des moins de 30 ans**.



Composition familiale de la population



La structure familiale de la population se caractérise par la **présence importante de couples sans enfant** (+ 5 points par rapport au département), un **taux moins élevé de couples avec enfants**. Le taux de monoparents se situe entre les moyennes nationale et départementale.



Profils des allocataires

Un allocataire est un responsable de dossier, qui a perçu au moins une prestation légale au titre du mois de décembre 2020. Les personnes couvertes par les prestations sont les allocataires, leurs conjoint ou concubins et les enfants et autres personnes qu'ils peuvent avoir à charge. Le taux de couverture Caf est la part de population totale qui est couverte par au moins une prestation légale.

	Sivom de Villefranche	Alpes-Maritimes	National
Nombre d'allocataires	2 120	229 773	13 463 880
Nombre de personnes couvertes	4 885	506 711	31 956 567
Population totale	20 275	1 083 310	64 639 133
Taux de couverture Caf en %	24,1%	46,8%	49,4%

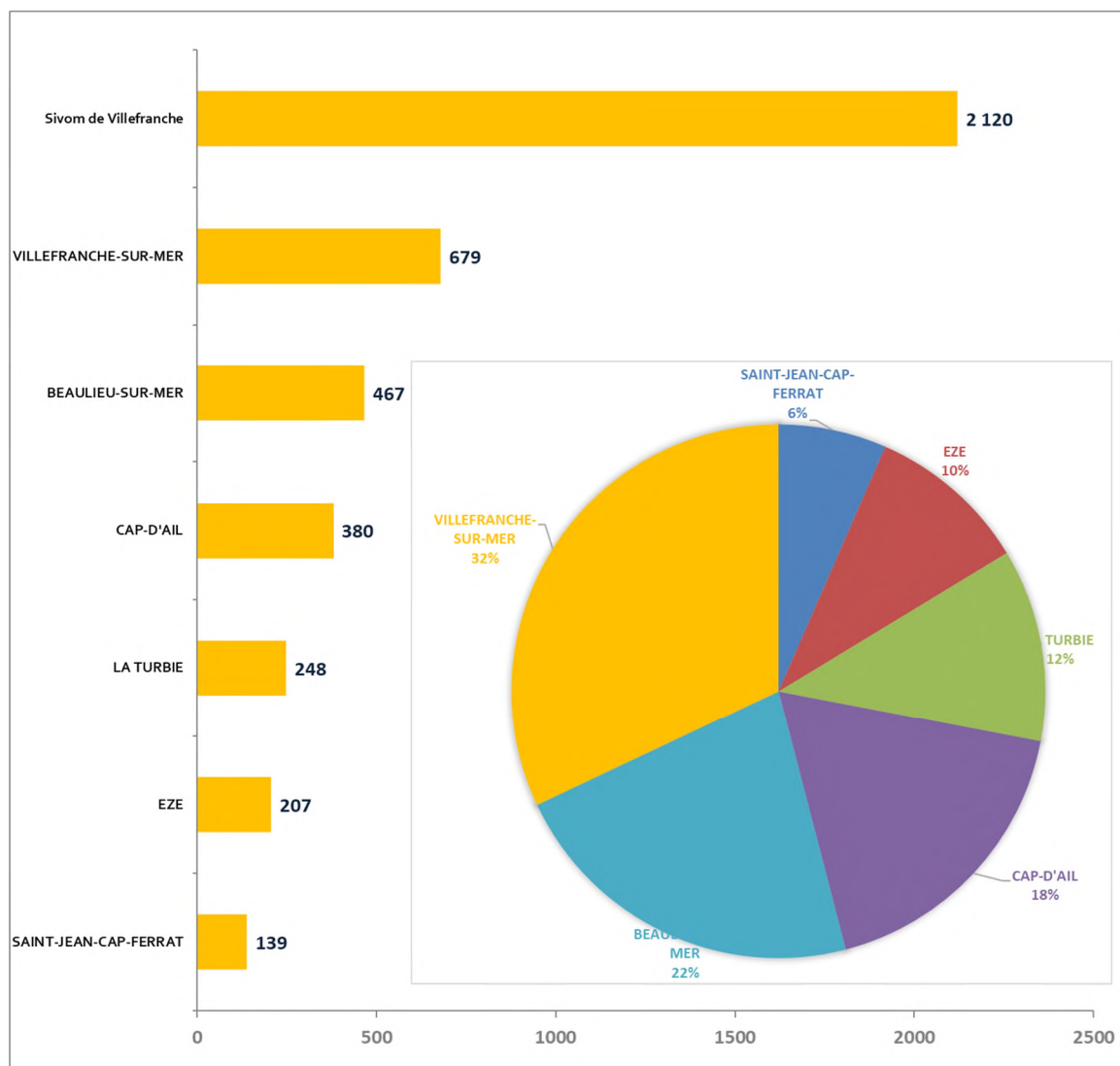
Nombre d'allocataires et taux de couverture

Fin 2020, le territoire du Sivom de Villefranche compte 2 120 allocataires, ce qui représente 4 885 personnes couvertes par les prestations versées par la CAF, soit 24 % de la population.

Ce taux de couverture de la population par les prestations Caf sur le territoire est très faible en comparaison des taux de couverture observables au niveau départemental et national (+ de 20 points d'écart). En effet, du fait de la proximité de Monaco et de son bassin d'emploi, nombre de familles sont allocataires de seules prestations versées par les Caisses monégasques (non allocataires Caf si elles perçoivent l'ADI).



Nombre d'allocataires par communes

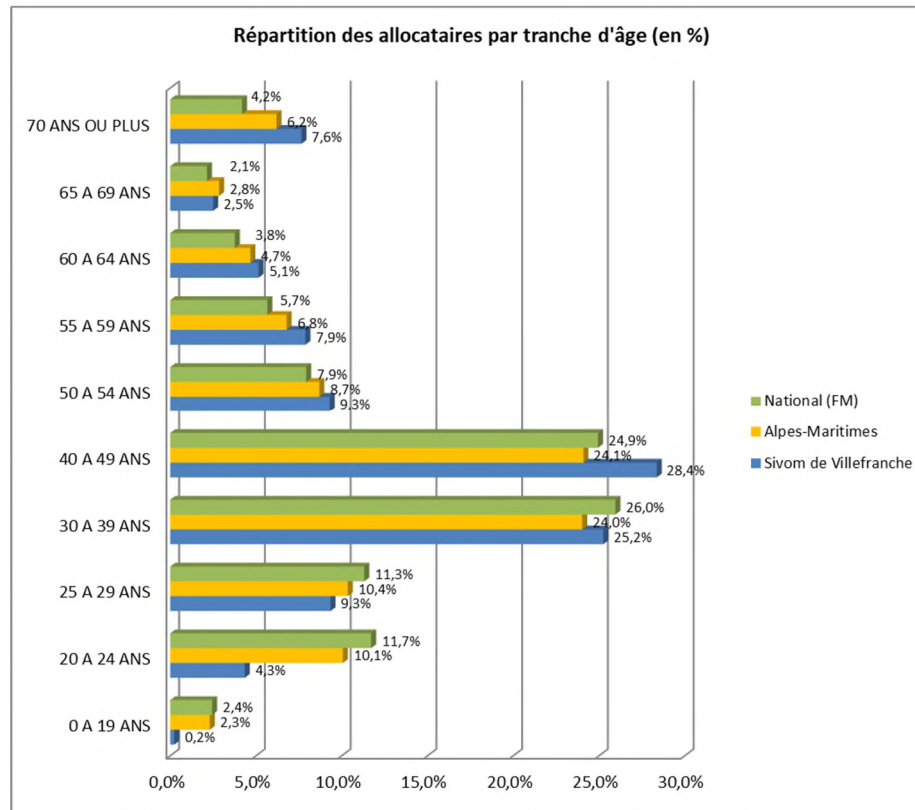


La population allocataire du Sivom de Villefranche est proportionnelle à la taille – en nombre d’habitants – des différentes communes qui le composent.

Ainsi, là où Villefranche sur Mer compte près de 700 allocataires, Saint Jean Cap Ferrat n’en compte que 139.



L'âge des allocataires

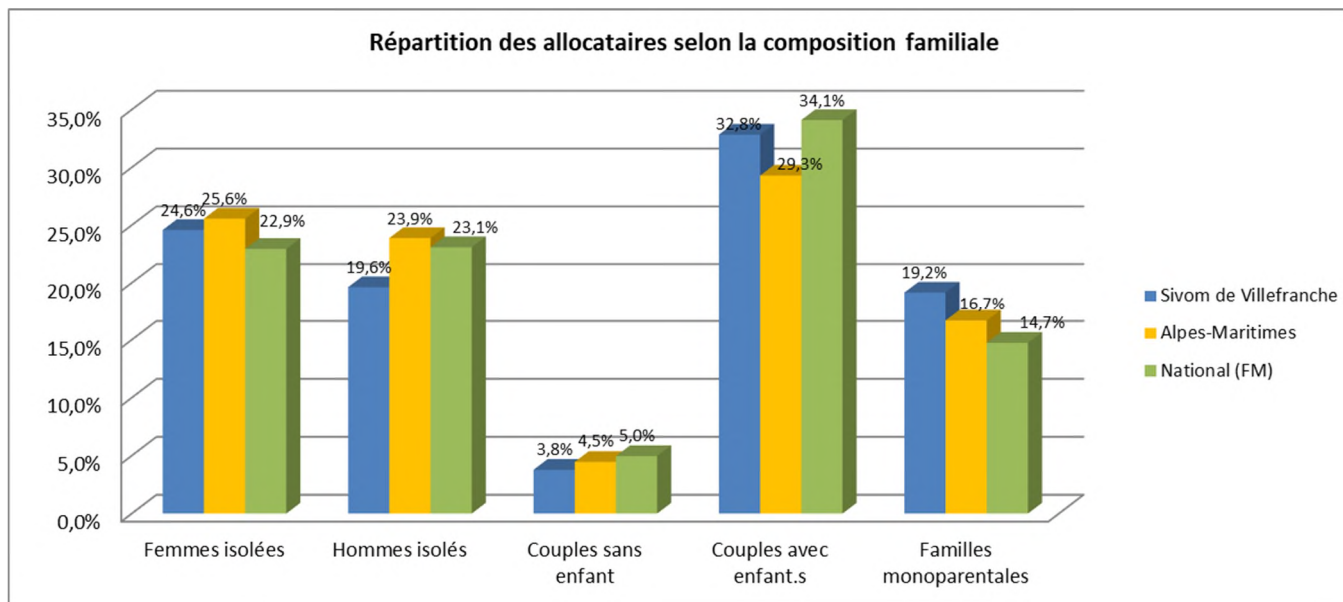


A l'image de ce que l'on observe en population générale (Insee), la population allocataire du Sivom se caractérise par **une très nette sous-représentation des moins de 30 ans et plus encore des moins de 25 ans, et une sur-représentation des 40-50 ans et des plus**

sous-de 70 ans.



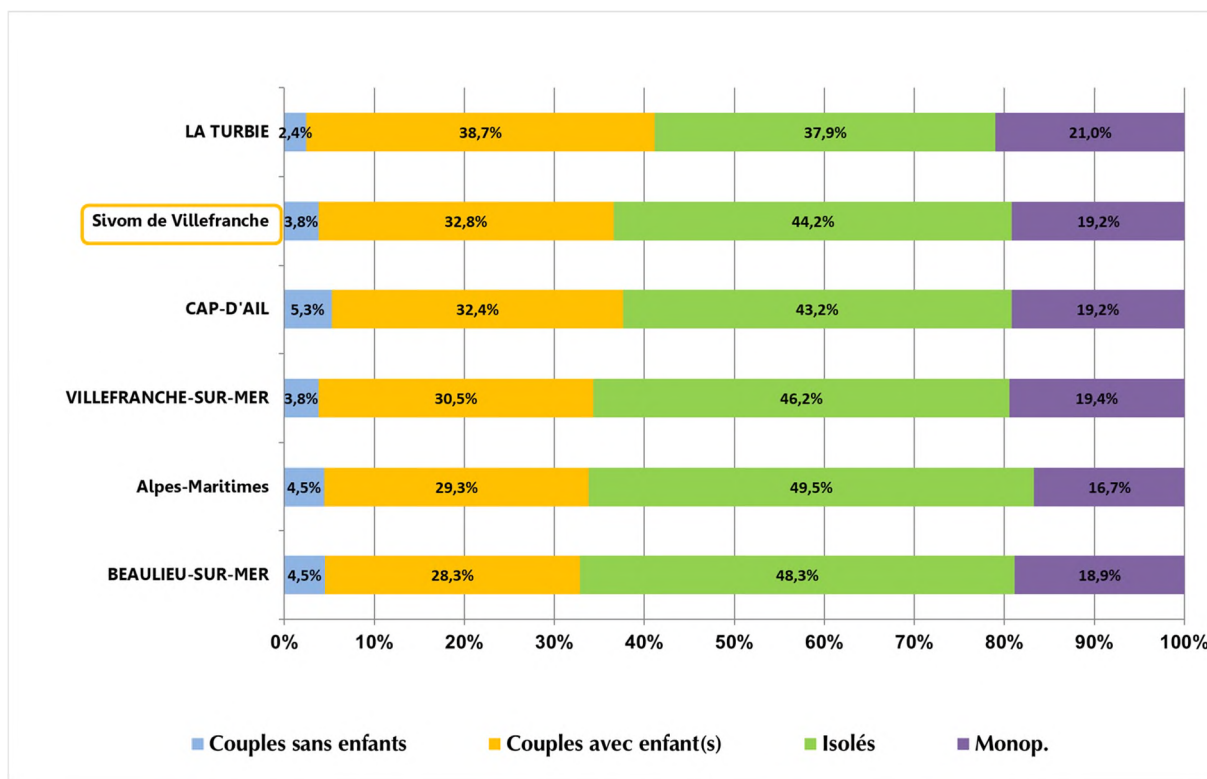
Composition familiale des foyers allocataires



A la différence de ce que l'on observe en population générale, la composition familiale des allocataires du Sivom se caractérise par **des proportions de couples avec enfants comparables à la moyenne nationale**. On note même une sur-représentation de monoparents (19%) parmi les allocataires comparativement au département et plus encore, au national. Ainsi, si les foyers avec enfants sont moins nombreux dans le Sivom que dans le reste du département de manière générale, ils sont en revanche plus représentés parmi les allocataires.

Toutefois ces chiffres sont à relativiser du fait du faible taux de couverture de la population par les prestations Caf sur ce territoire (24%) et à mettre en exergue avec les allocataires monégasques non pris en compte dans ces données.

Composition familiale des foyers allocataires par commune



La composition des familles allocataires est légèrement contrastée selon les communes.

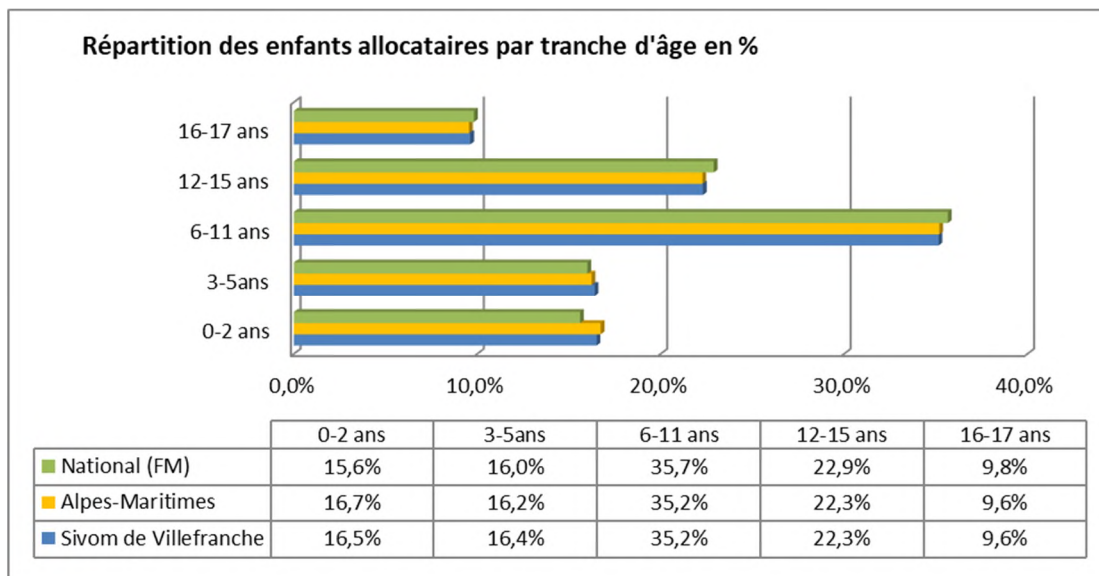
Ainsi, la part de couples avec enfants parmi les allocataires varie de près de 10 points entre La Turbie (avec 39%) et Beaulieu-sur-Mer qui n'en compte que 28%.

De manière générale, **La Turbie se distingue des autres communes**, avec une proportion importante de familles et une part moins importante de personnes isolées (de 5 à 10 points) que dans les autres communes.

En revanche, le taux de monoparentalité sur le territoire du Sivom, plus élevé en moyenne qu'au niveau départemental, est peu contrasté entre les communes.

Il conviendra, là encore, de relativiser ces constats au regard du faible taux de couverture Caf et des allocataires monégasques non comptabilisés.

Les enfants des foyers allocataires

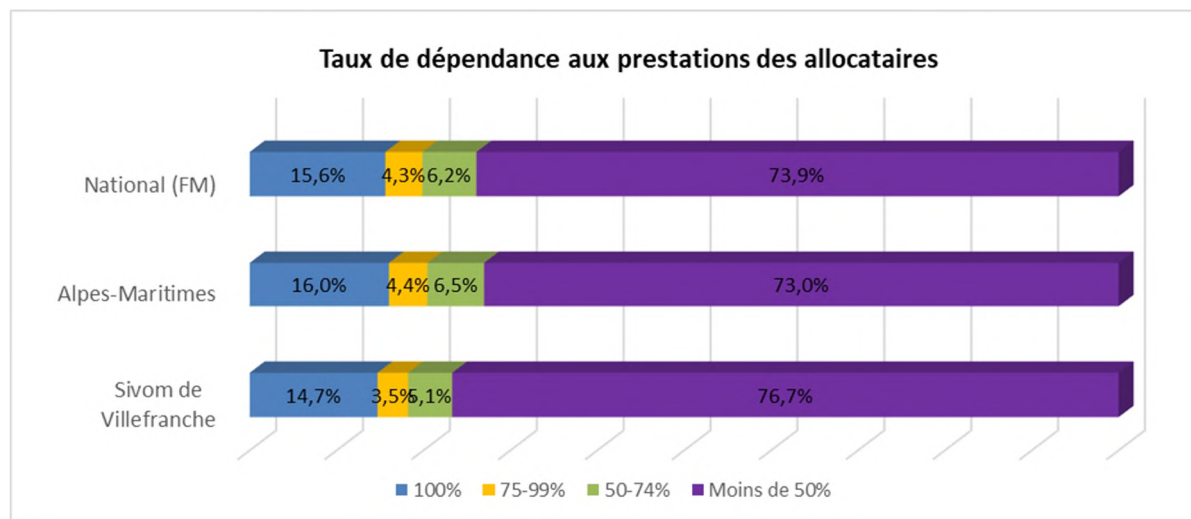


La répartition des enfants allocataires par tranche d'âge sur le territoire du Sivom diffère peu de ce qui est observable au niveau départemental : des taux un peu inférieurs des plus de 6 ans et légèrement supérieurs des moins de 3 ans par rapport à la moyenne national.




Familles fragilisées et cadre de vie

La dépendance aux prestations

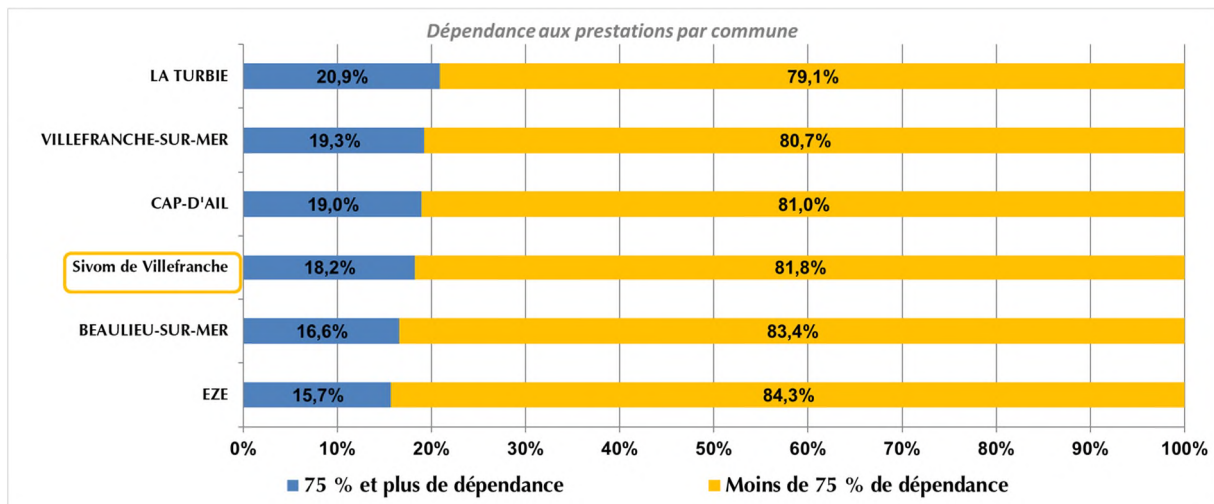


Sources : CAF BCA2020

Sur les 2 120 allocataires du Sivom de Villefranche, on compte près de **15% de foyers dont les ressources sont constituées à 100% des prestations de la Caf**, un taux à peu près équivalent à ce qui est observable au national et dans les Alpes-Maritimes.



Comparaison entre communes

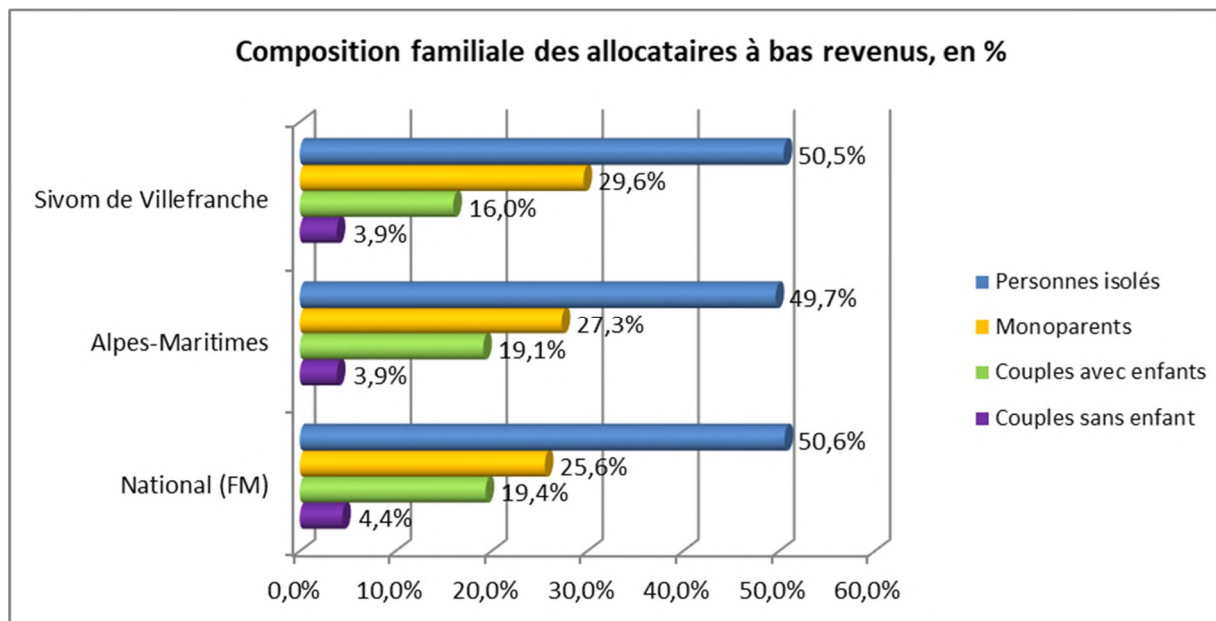


La dépendance aux prestations est légèrement plus élevée dans les communes de la Turbie, Villefranche-sur-Mer ou le Cap d’Ail, avec des taux supérieurs de 1% à 3% par rapport à la moyenne du Sivom.



Les allocataires à bas revenus

La pauvreté monétaire approchée à partir des ressources des allocataires offre des comparaisons entre les territoires. A la fin de l'année 2020, le territoire du Sivom de Villefranche recense **699 allocataires à bas revenus**, c'est-à-dire vivant en dessous du seuil de 1 071 Euros par mois et par unité de consommation. Le taux d'allocataires à bas revenus sur le territoire est de 37,3 %, un niveau quasi équivalent à celui du département (38,2%).

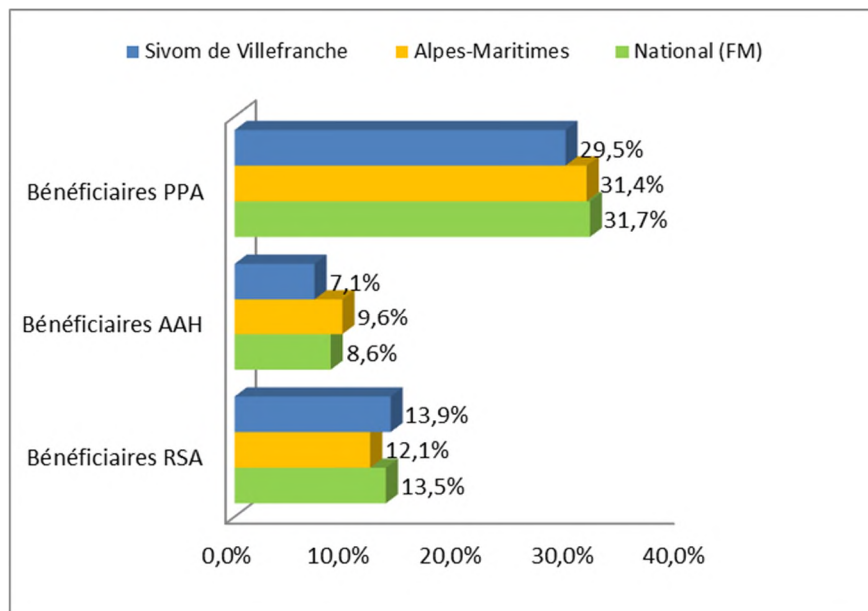


La population des allocataires à bas revenus dans les communes du Sivom est comparable à ce qui est observable au niveau départemental et national, soit de fortes proportions de personnes isolées et de monoparents à bas revenus dans la population allocataire. On note néanmoins, sur le Sivom, légèrement plus de monoparents et légèrement moins de couples avec enfants parmi les allocataires à bas revenus. Notons cependant que ces données sont, là encore, à relativiser, comme nous l'avons détaillé en page 9.



Les bénéficiaires du RSA, de la PPA et de l'AAH

Pour aider les personnes démunies, la Caf verse le Revenu de solidarité active (RSA), l'allocation pour adultes porteurs de handicap (AAH) et la prime d'activité (PPA).



Sur les communes du Sivom de Villefranche, en 2020, **la prime d'activité a été versée fin 2020 à 626 bénéficiaires**, soit 29,5% des allocataires. **295 allocataires bénéficient du RSA et 151 de l'AAH, soit respectivement 14% et 7% des allocataires.** En ajoutant aux allocataires leurs éventuels conjoints, enfants ou autres personnes à charge, 3% de la population du territoire est couverte par ces minimas sociaux, ce qui est un pourcentage assez faible en comparaison du taux départemental (7,5%) et national (8.1%).

Les caractéristiques du territoire s'inscrivent dans la continuité du dernier bilan du Contrat Enfance Jeunesse (Cej) arrivé à échéance le 31/12/2021. Pour la présente convention, chaque commune a gardé ses compétences Enfance et Jeunesse, ou ses délégations de compétences, à l'identique de ce qui l'était dans le CEJ.

A signaler le cas particulier de la Turbie déjà signataire d'une Ctg avec la Carf du fait de son rattachement administratif.

La signature de la convention territoriale globale permettra le maintien des financements en bonus territoire

L'offre d'accueil du jeune enfant 0-3 ans



L'accueil du jeune enfant

La Caf finance des établissements et structures d'accueil du jeune enfant et verse des prestations individuelles liées à l'accueil de l'enfant : la PAJE*

214 allocataires des communes du Sivom perçoivent la Paje, soit 10 % des allocataires du territoire.

*Mise en place en janvier 2004, la Paje s'adresse aux parents d'enfants de moins de six ans et comprends quatre composantes :

- la prime à la naissance et à l'adoption
- l'allocation de base pour les enfants de moins de 3 ans
- la prestation partagée d'accueil d'éducation de l'enfant (PreParE) pour les parents ayant cessé ou réduit leur activité professionnelle pour élever leurs enfants
- le complément de libre choix de mode de garde (CMG), lorsque le(s) enfant(s) de moins de 6 ans est/sont gardé(s) par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e), par une garde à domicile, par une association ou entreprise habilitée ou par une micro-crèche.

Les données disponibles fiables Cafdata datent de 2018 ; elles font apparaître un taux moyen de 45,1 places d'accueil théoriques pour 100 enfants de moins de 3 ans, ce taux de couverture global sur le Sivom pouvant paraître relativement bas comparativement au taux départemental (49,7 %) et, plus encore, national (59,3% pour la France entière). Il est en fait assez contrasté selon les communes, avec des taux de couverture importants à Eze (67,3), où est implantée une structure intercommunale, Villefranche-sur-Mer (66,8), qui dispose de deux Eaje, et Beaulieu (65,8), un taux moyen sur le Cap d'Ail, et des taux plus faibles sur La Turbie (13,4) et Saint-Jean-Cap-Ferrat (10,8), ces deux dernières communes n'étant pas dotées d'Eaje sur leur territoire. De plus, depuis 2018, les places d'accueil ont globalement évolué sur le Sivom de Vsm, et si l'on réajuste le calcul de la capacité théorique d'accueil*, en novembre 2021, ce taux passe à 49,83 % et se situe légèrement en-dessus de la moyenne du département.

*Modalités de calcul de la capacité théorique d'accueil pour 100 enfants de moins de 3 ans : l'offre correspond au nombre de places disponibles pour les enfants de moins de 3 ans en établissements d'accueil du jeune enfant, en classe préélémentaires, auprès d'assistants maternels et par la garde des enfants des salariés, employés au domicile des parents. Cette offre est divisée par le nombre d'enfants de moins de 3 ans estimé dans la zone géographique considérée.

Offre existante :

- 5 structures petite enfance (crèches) d'une capacité d'accueil de 181 places :

Beaulieu sur Mer Multi Accueil de 26 places, Cap d'Ail Multi Accueil de 45 places, Eze - La Turbie (Sivom) Multi Accueil de 35 places, Villefranche

sur Mer Multi Accueil de 55 places et Jardin d'Enfants de 20 places

- 30 Assistantes Maternelles d'une capacité d'accueil de 93 places :
- 6 à Beaulieu sur Mer (19 places), 9 à Cap d'Ail (30 places) 2 à Eze (6 places), 3 à La Turbie (9 places), 5 à Saint Jean Cap Ferrat (13 places) et 5 à Villefranche sur Mer (13 places) dont quatre d'entre elles en Maison d'Assistantes Maternelles (MAM de 12 places) à Saint Jean Cap Ferrat
- 7 enfants répertoriés (source Caf) en garde à domicile
- 15 enfants - de 3 ans en école maternelle (source écoles)
- Actions parentalité avec un psychologue dans chaque structure
- Projet de transplantation (EAJE de Beaulieu sur Mer)
- Projet de passage du Jardin d'enfants à un EAJE de même capacité (Villefranche sur Mer, prévu pour 2023)

Constats : (niveau de l'offre au regard des caractéristiques du territoire / des besoins)

- peu d'enfants en listes d'attente,
- une baisse démographique sur l'ensemble du territoire,(Statistiques INSEE)
- 2,3% d'enfants 0-3 ans de familles allocataires Caf en moins recensés en 2022,
- des constats recoupant ceux du dernier bilan CEJ (- 5% entre 2017 et 2019),
- plusieurs projets immobiliers prévus sur l'ensemble du territoire entre 2023 et 2025

Sur la thématique Petite Enfance, le territoire du Sivom de Villefranche sur Mer compte à présent un taux de couverture en matière d'accueil de près de 50 %, supérieur à la moyenne départementale grâce à leur prise en compte des besoins



Perspectives CTG Thématique petite enfance	
Perspectives générales	Perspectives opérationnelles
Un maintien de l'existant	Maintenir l'offre de service petite enfance tant en quantité (nombre de places d'accueil) qu'en qualité (poursuivre le travail de partenariat et de coordination effectué dans le cadre du Cej quant à la qualité de l'accueil (réunion de directrices de crèche, rénovation d'équipements...))
Une poursuite de la couverture du territoire en matière d'accueil petite enfance	Poursuivre le travail d'adaptation aux besoins avec des diagnostics réactualisés

L'enfance 3-11 ans et la jeunesse 12-25 ans

L'accueil de loisirs-vacances

La Caf apporte son soutien à l'accueil de loisirs et vacances à travers le financement des ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), mais aussi aux séjours de vacances des enfants dans le cadre du dispositif VACAF : à savoir la participation de la Caf aux frais de séjours enfants (centres de vacances) et de vacances familiales (maisons familiales, camping etc.), versée individuellement à chaque famille, en fonction de son quotient familial.

Offre existante :

- Diverses Structures d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) :

- 5 Accueils de Loisirs Périscolaires (autour du temps scolaire et mercredis) : Beaulieu sur mer, Cap d'Ail, Eze (Sivom), Saint Jean Cap Ferrat (Sivom), Villefranche sur Mer (Sivom)
- 5 Accueils de Loisirs Extrascolaires (petites et grandes vacances) : Beaulieu sur Mer, Cap d'Ail et Eze, Villefranche sur Mer (Sivom)
- 3 Accueils de Loisirs Ados : Point Jeunes Beaulieu sur Mer (Sivom), Point Jeunes Eze (Sivom), Plage Jeunes Villefranche sur Mer (Sivom)
- Une Maison des Jeunes (Accueil de 7 à 17 ans à Saint Jean Cap Ferrat)
- Un Accueil Jeunes (Accueil l'été tous âges confondus à la Plage Marquet Cap d'Ail)
- 3 garderies municipales : 2 périscolaires (La Turbie et Villefranche sur Mer), ainsi qu'une sur la pause méridienne (Beaulieu sur Mer)
- Un dispositif « plan mercredis » + PEDT (Cap d'Ail)
- Action d'Aide aux BAFA/BAFD gérée par le Sivom
- Divers séjours Enfance/Jeunesse organisés par le Sivom,
- Séjour ski organisé par Beaulieu sur Mer
- 3 séjours jeunes organisés par Cap d'Ail
- Un séjour intercommunal (à Manosque, organisé par le Sivom avec les communes de Cap d'Ail et de Beaulieu sur Mer une fois par an, pour 24 jeunes du territoire âgés de 11 à 15 ans)
- De nombreuses associations sportives et culturelles
- 750 jeunes de 12 à 17 ans recensés sur le territoire en avril 2021 (données Caf)

Constats : (niveau de l'offre au regard des caractéristiques du territoire / des besoins)

- Des structures, dispositifs et actions qui fonctionnent bien et répondent globalement aux besoins, d'autant qu'il existe sur ce territoire une bonne fréquentation des points jeunes Cf tableau suivant : nombre et répartition des adhésions (Sivom), ainsi qu'un tissu associatif important
- Une possible méconnaissance des besoins de la partie des adolescents qui ne fréquentent pas les structures existantes. A cela se rajoute les constats des adolescents quittant les AL de plus en plus tôt (vers 10 ans) et des jeunes quittant les points jeunes dès le passage au lycée.
- Un relais des CCAS concernant la prise en charge financière des familles précaires sur les activités jeunesse
- Un gel des financements Caf en matière de Jeunesse qui perdure
- Des fonds disponibles : appels à projets jeunes des FPT (Fonds Publics Territoires) et la Prestation de Service PS Jeunes

**Répartition par communes adhésions Points Jeunes au 27.04.2022
Du 01/01/2022 au 31/12/2022**

			Total Nbre d'enfants par commune
AUTRE		7	7
	%	9,21 %	
BEAULIEU SUR MER		12	12
	%	15,79 %	
CAP D'AIL		1	1
	%	1,32 %	
EZE		32	32
	%	42,11 %	
LA TURBIE		7	7
	%	9,21 %	
SAINTE JEAN CAP FERRAT		3	3
	%	3,95 %	
VILLEFRANCHE SUR MER		14	14
	%	18,42 %	
Total nombre d'enfants		76	76



Sur la thématique Enfance et Jeunesse,
le territoire du Sivom de Villefranche sur Mer est bien fourni en matière d'existant.

**Perspectives convention territoriale globale
Thématique enfance - jeunesse**

Perspectives générales

Perspectives opérationnelles

Un maintien de l'existant

Maintenir l'offre de service enfance-jeunesse tant en quantité (nombre de places d'accueil) qu'en qualité (poursuivre le travail de partenariat et de coordination effectué)

L'opportunité de faire une étude auprès des 12/14 ans du territoire pour connaître leurs besoins

Questionnaire et/ou autres outils en leur direction pour évaluer les besoins

Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants

La Caf contribue à la prise en charge de la famille en versant différentes prestations destinées à l'entretien des enfants.

Avec 32 séparations de couples avec enfants déclarées en 2020 et 406 foyers monoparentaux (18% des allocataires), on compte 99 allocataires bénéficiaires de l'Allocation de soutien familial (ASF) sur les communes du Sivom.

Nombre de bénéficiaires de prestations liées à l'entretien des enfants	Sivom de Villefranche sur Mer	Alpes-Maritimes	France métropolitaine	
	Nombre d'allocataires	Part des foyers allocataires en %		
Allocation de soutien familial (ASF)	99	4%	4,7%	6,3%
Allocation d'éducation de l'enfant porteur de handicap (AEEH)	36	2%	2.6%	2.4%

Sources : CAF BCA2020

Actions d'accompagnement à la parentalité

La Caf témoigne de son engagement en faveur de la parentalité par la mise en œuvre d'une offre diversifiée afin de mieux accompagner les parents dans leur rôle et leurs responsabilités parentales et éducatives. Elle intervient à des moments clés de la vie des parents par son offre de service de travail social destinée à accompagner les familles confrontées à un événement fragilisant : naissance et adoption, enfant malade ou porteur d'un handicap, séparations, décès d'un enfant, veuvage.

Par ailleurs, elle finance, entre autres, des actions retenues par le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), des services de médiation familiale, des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP), des Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS).

Offre existante :

- un Lieu d'accueil parents enfants (LAEP) existait sur le territoire, mais a fermé ses portes en juillet 2017, faute de fréquentation
- un Réseau Parentalité, le « Réseau Cap Famille » est situé pour partie sur le territoire du Sivom, et pour partie sur le territoire de la CARF, plus Monaco
- une permanence UDAF de médiation familiale justice (espace de rencontre parents enfants) se tient une fois par semaine à Cap d'Ail
- des ateliers parentalité dans le cadre de l'épicerie sociale nouvellement créée (Villefranche sur Mer/Beaulieu)
- la plus-part des actions sont transversales aux thèmes Petite Enfance et Enfance Jeunesse, en particulier les actions parentalité dans les crèches avec un psychologue dans chaque structure

Constats : (niveau de l'offre au regard des caractéristiques du territoire / des besoins)

L'offre dans sa globalité correspond bien aux besoins recensés

Sur la thématique Parentalité, le territoire du Sivom de Villefranche sur Mer n'est pas couvert par des dispositifs financés par la Caf, tels que les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité ou le Réseau Parent 06 ; néanmoins plusieurs communes du Sivom font partie d'un réseau parentalité franco-monégasque

Perspectives convention territoriale globale Thématique parentalité	
Perspectives générales	Perspectives opérationnelles
Une poursuite des actions parentalité	Déjà intégrées de façon transversale dans les perspectives des deux thèmes précédents de maintien de l'existant)

L'animation de la vie sociale

Offre existante :

-Une Epicerie Sociale : création en 2022 sur Villefranche sur Mer, accueil de 40 familles en état de pauvreté de Villefranche sur Mer et Beaulieu sur Mer. Cette création fait suite à une analyse des besoins très complète sur les communes de Beaulieu sur Mer, Eze, Saint Jean Cap Ferrat et Villefranche sur Mer, demandée et financée par ces communes (étude menée par le Compas en 02/2020).

Constats : (niveau de l'offre au regard des caractéristiques du territoire / des besoins)

L'offre actuelle correspond bien aux nouveaux besoins issus de l'étude préalable. Il n'y a pas d'autres besoins recensés.

Sur la thématique de l'animation de la vie sociale, le territoire du Sivom de Villefranche sur Mer a créé une épicerie sociale, seul besoin recensé

Perspectives convention territoriale globale
Thématique animation de la vie sociale

Perspectives générales

Perspectives opérationnelles

Un maintien de l'existant

Pouvant être intégré dans les perspectives du thème suivant (Accès aux droits) : poursuite de la communication sur les services

Offre existante :

- Un Points Relais CAF (Eze)
- Une Maisons « France Services » créée en 2022, plateforme multi services dont le périmètre d'action est le canton (une autre Maison France Service étant située à Menton)
- Diverses permanences d'accueil au sein des 6 CCAS (un par commune)
- Un projet de point numérique pour tous + aide aux démarches en ligne à Beaulieu
- En fonction des demandes des communes, une offre de service Caf possible :
- Les travailleurs sociaux Caf (PIS Volet allocataire) peuvent, à la demande des partenaires, animer des réunions d'informations, suivant les thématiques suivantes, et selon avec des intervenants extérieurs : La Parentalité : « Devenir Parents », La séparation : être Parents après la séparation
- Des rendez -vous personnalisés à destination des allocataires avec enfant à charge lors de situations particulières : une séparation, divorce, un veuvage, décès d'enfant, un impayé de loyer (bénéficiaire de l'Alf), une situation de monoparentalité
- Le travailleur social écoute afin d'évaluer la situation familiale, informe des droits, des aides et des actions existantes et oriente si besoin vers des partenaires (en particulier vers les travailleurs sociaux du Conseil Départemental) et peut proposer un accompagnement social.

Constats : (niveau de l'offre au regard des caractéristiques du territoire / des besoins)

- Un développement des services d'accès aux droits et inclusion numérique pour répondre aux nouveaux besoins
- Une problématique particulière qui voit le jour : celle des familles ukrainiennes actuellement accueillies temporairement sur le territoire. Ainsi, 21 enfants supplémentaires sont scolarisés à Beaulieu sur Mer, 10 à Eze, 10 à Saint Jean Cap Ferrat, 5 à Cap d'Ail, 5 à Villefranche sur Mer et 1 à La Turbie ; cette liste n'est pas exhaustive, car en évolution constante. De plus, 2 enfants sont accueillis gratuitement en crèche à Beaulieu sur Mer, tel que l'exige la réglementation actuelle (ce cas pose problème, dans la mesure où il s'agit d'une rupture de l'égalité de traitement pour tous (qui est une mission du service public) ; cela pose également la question de la mission Caf assise sur la valeur d'équité, non respectée ; la Caf se charge de faire remonter ce questionnement) ; il y a des tensions naissantes entre les habitants les plus précaires du territoire et les familles ukrainiennes, compte tenu de ces éléments.

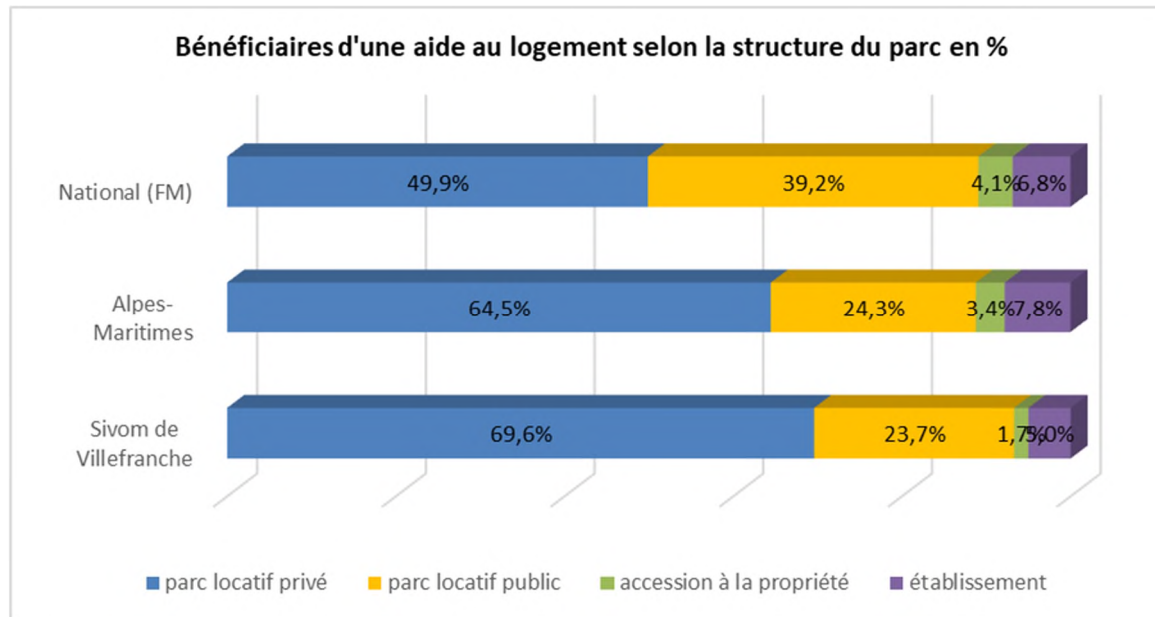
Sur le thème de l'accès aux droits, le territoire du Sivom de Villefranche sur Mer vient de créer une Maison France Services et compte poursuivre la communication sur l'existant

Perspectives convention territoriale globale
Thématique Accès aux droits

Perspectives générales	Perspectives opérationnelles
Une poursuite de la communication sur les services d'accès aux droits	Déployer des outils de communication destinés aux partenaires et à la population
Un « focus » sur l'évolution de la situation d'accueil des familles ukrainiennes	Se fixer des échéances régulières pour suivre leur situation : voir l'évolution du nombre d'enfants accueillis en crèche, à l'école, etc, mettre en lien avec les réglementations en cours (Préfecture, Caf, etc), afin de pouvoir mesurer les impacts si la situation perdure

Les bénéficiaires d'aides au logement

En 2020, le territoire du Sivom de Villefranche dénombre **760 bénéficiaires d'une aide au logement**, soit 36% des allocataires, ce qui est un pourcentage relativement bas au regard des taux départemental et national qui sont de 47%.



Sources : CAF BCA2020 (en raison du secret statistique, la comparaison entre communes est impossible).

70% des bénéficiaires d'une aide au logement sur les communes du Sivom résident dans le parc privé, une proportion plus élevée que celle du département (65%) et encore bien plus qu'au national qui ne compte que 50% de bénéficiaires résidant dans le privé. A l'inverse, moins de bénéficiaires résident dans le public (23,7%), ainsi que dans des établissements.

Offre existante :

- Une permanence ADIL (Association D'information sur le Logement) à Cap d'Ail (chaque commune peut solliciter une permanence, moyennant une prestation)
- Un guichet enregistreur de logement social et accueil des demandeurs - Mairie de Cap d'Ail
- Un guichet enregistreur de logement social et accueil des demandeurs - Mairie de Villefranche Sur Mer
- Une permanence logement (guichet enregistreur de logement social + Rdv personnalisé conseil orientation) à Beaulieu sur Mer
- Une offre de service Caf volet allocataire /impayés loyer (bénéficiaires de l'ALF)

Constats : (niveau de l'offre au regard des caractéristiques du territoire / des besoins)

Pas de besoins particuliers recensés

Sur le thème du logement, le territoire du Sivom de Villefranche sur Mer n'a pas de besoin particulier recensé

Perspectives convention territoriale globale
Thématique logement

Perspectives générales

Perspectives opérationnelles

**Un maintien de
l'existant**

Pouvant être intégré dans les perspectives du thème Accès aux droits : poursuite de la communication sur les services

Beaulieu-sur-Mer

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)	Les Petits Malins, 5 Av. François de May, 06310 Beaulieu-sur-Mer
Accueil collectif de mineurs (ACM)	- Accueil de Loisirs Ecole du Nistou, Boulevard Marinoni, 06310 Beaulieu-sur-Mer - Espace Jeunes, 3 rue Charles II Comte de Provence, 06310 Beaulieu-sur-Mer, (géré par le SIVOM de VSM)

Cap d'Ail

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)	Crèche Les Lucioles, 8 avenue Winston Churchill, 06 320 Cap d'Ail
Accueil collectif de mineurs (ACM)	- Centre de Loisirs de Cap d'Ail : Accueil de Loisirs Ecole Saint Antoine, 2 allée Klébert, 06 320 Cap d'Ail Accueil de Loisirs Ecole Malraux, 62 avenue du 3 septembre, 06 320 Cap d'Ail - Accueil Jeunes, Plage Marquet, 06 320 Cap d'Ail

Eze

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)	Multiaccueil Intercommunal Les Petits Pas, 690 boulevard Maréchal Leclerc, 06 360 Eze (géré par le SIVOM de VSM)
Accueil collectif de mineurs (ACM)	- Accueil de Loisirs Ecole André Gianton, 581 boulevard Maréchal Leclerc, 06 360 Eze (géré par le SIVOM de VSM) - Point Jeunes, 06 360 Eze (géré par le SIVOM de VSM)

AR Prefecture

06-210600599-20220920-DEL2022_95-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 24/09/2022

La Turbie

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)	Multiaccueil Intercommunal (Eze/La Turbie) Les Petits Pas, situé à EZE, (géré par le SIVOM de VSM)
Accueil collectif de mineurs (ACM)	(voir Accueils de Loisirs intercommunaux <i>gérés par le SIVOM de VSM</i> , ouverts aux enfants des 6 communes dont La Turbie.)

Saint-Jean-Cap-Ferrat

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
MAM	Maison d'Assistants Maternelles, 14 Avenue Denis Séméria 06 230 Saint-Jean-Cap-Ferrat
Accueil collectif de mineurs (ACM)	Accueil de Loisirs périscolaire Mon Ecole, 16 avenue des Fleurs, 06 230 Saint-Jean-Cap-Ferrat (géré par le SIVOM de VSM)
Maison des Jeunes	L'Atelier du colibri, 4, avenue du Cinéma, 06 230 Saint-Jean-Cap-Ferrat

Villefranche-Sur-Mer

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)	- Multiaccueil Lou Cigaloun, allée des Anciens Combattants d'AFN, 06 230 Villefranche-sur-Mer - Jardin d'Enfants Les Capucines, 2 rue des Galères, 06 230 Villefranche-sur-Mer
Accueil collectif de mineurs (ACM)	- Accueil de Loisirs Ecole des Magniolias, 06 230 Villefranche-sur-Mer (géré par le SIVOM de VSM) - Plage des Jeunes, Plage des Marinières, 06 230 Villefranche-sur-Mer (géré par le SIVOM de VSM)

Sivom de Villefranche-Sur-Mer

TYPE DE STRUCTURE	NOM ET ADRESSE DE LA STRUCTURE
Service Enfance Jeunesse du SIVOM de VSM, Gestionnaire de structures	4 Rue de l'Esquiaou, 06 230 Villefranche-sur-

Présentation synthétique du plan d'actions

AXE 1: Thématique petite enfance	Objectif 1 : Maintenir l'existant	Action 1 : Poursuivre le travail de partenariat et de coordination qui s'articule autour des réunions des directrices de crèches
	Objectif 2 : Poursuivre la couverture du territoire en matière d'accueil petite enfance, si nécessaire	Action 2: Poursuivre le travail d'adaptation aux besoins si nécessaire, avec des diagnostics réactualisés
AXE 2: Thématique Enfance Jeunesse	Objectif 1: Maintenir l'existant	Action 3: Poursuivre le travail de partenariat et de coordination principalement sur les deux volets (poursuite du développement des partenariats, et de la politique d'accompagnement aux formations BAFA et BAFD)
	Objectif 2: Etudier l'opportunité de faire une enquête auprès des collégiens (11-14 ans) du territoire pour connaître leurs besoins	Action 4 : Réaliser une étude de besoins chez les collégiens (questionnaires= et/ou autres outils, à voir)
AXE 3: Thématique accès aux droits, aux services et inclusion numérique	Objectif 1 : Poursuivre la communication sur les services d'accès aux droits	Action 5: Poursuivre la communication sur les services existants, par le biais de la Maison France Services de Villefranche sur Mer à vocation cantonale.
	Objectif 2 : Suivre l'évolution de la situation d'accueil des familles ukrainiennes afin d'en mesurer l'impact	Pas d'action pour l'objectif 2, l'impact sera mesuré lors du prochain diagnostic
AXE 4: La fonction de chargé de coopération	Comme convenu lors du Comité technique du 15 mars 2022, une action sera consacrée à cet axe	Action 6: Accompagner l'évolution des postes de chargés de coopération, tant au niveau de la fonction elle-même (nouvelle session de formation des chargés de coopération Ctg, réalisé en partenariat avec HETIS, organisée à compter de 2023), que du financement de ces postes (harmonisation souhaitée et prévue pour la prochaine convention, à anticiper)

**Fiches Actions convention territoriale globale du territoire
du Sivom de Villefranche sur Mer**

AXE 1 THEME PETITE ENFANCE	
Action 1 Poursuivre le travail de partenariat et de coordination	
Diagnostic initial	Public cible
Le maintien de l'offre de service petite enfance (nombre de places d'accueil) est assuré par une convention intercommunale qui a été réactualisée en 2018. Cette convention contribue au travail de partenariat de coordination déjà en place dans le cadre du dernier Cej, à poursuivre	- Familles avec enfants 0 – 3 ans
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Continuer le travail qui s'articule autour des réunions des directrices d'EAJE du territoire. Ces réunions permettront de poursuivre les échanges d'informations et l'harmonisation des pratiques, l'accompagnement dans l'évolution des réglementations ainsi que leurs applications.	Les réunions de travail sont organisées tous les deux mois ½ environ (en fonction des disponibilités). Un PV de réunion sera, comme par le passé, adressé aux directrices et à leur N+1, avec copie au DGS et à l'Elu de chaque commune concernée.
	Echéances de réalisation
	La mise en œuvre de cette action a déjà commencé en 2022.
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
- Porteur : Sivom de VSM : organisation des réunions par la Chargée de coopération du Sivom	- Une organisation harmonieuse de l'offre et de la demande sur le territoire, - Une qualité d'accueil maintenue
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
- Les Directrices de crèche - Selon les thèmes évoqués, les partenaires et les personnes ressources sur ces thèmes	- Nombre de réunions - Nombre moyen de présences - Nombre de mutualisations - Nombre d'enfants ayant bénéficié de la convention intercommunale

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_95-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

AXE 1 THEME PETITE ENFANCE	
Action 2 Poursuivre le travail d'adaptation aux besoins si nécessaire	
Diagnostic initial	Public cible
Actuellement le taux de couverture en matière d'accueil petite enfance est au-dessus de la moyenne départementale, grâce à la bonne prise en compte des besoins par les communes du territoire du Sivom de VSM.	Familles avec enfants 0-3 ans
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
Poursuivre le travail d'adaptation aux besoins si nécessaire pour tout projet de développement, de façon à vérifier s'il existe bien un tel besoin, compte tenu des caractéristiques du territoire, et en particulier de la démographie en baisse dans plusieurs communes	Diagnostics réactualisés
	Echéances de réalisation
	2022 à 2025, selon nécessité
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
- Chargé de Conseil et Développement de la Caf - Chargé de coopération / Commune ou gestionnaire concerné	Couverture du besoin
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
- Caisse d'allocations familiales (action sociale) - Département (services de l'Enfance) - Autres (selon besoins)	- Nombre de places d'accueil créées

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_95-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

AXE 2 THEME ENFANCE ET JEUNESSE	
Action 3 Poursuivre le travail de partenariat et de coordination	
Diagnostic initial	Public cible
L'existant est bien fourni, les structures, dispositifs et actions fonctionnent bien et répondent globalement aux besoins du territoire	Enfants 3-11 ans et jeunes 12-25 ans des six communes du territoire du Sivom de VSM
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none">- D'une part poursuivre le développement des partenariats effectué sur le territoire par le Service Jeunesse du Sivom- D'autre part poursuivre la politique d'accompagnement aux formations BAFA et BAFD) en accord avec la Commission Jeunesse	<ul style="list-style-type: none">- Prises de contact, rencontres et/ou les réunions à la demande avec les autres structures et gestionnaires du territoire- Accompagnement de 10 BAFA BAFD qui continueront à être financés pour partie par la Caf dans le cadre de la CTG
	Échéances de réalisation
	2022
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none">- Chargée de coopération du Sivom de VSM	Garantir une qualité d'accueil
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none">- Autres Chargés de coopération si besoin- Les Communes, les dgs et les élus jeunesse,- Le département action sociale de la caisse d'allocations familiales-Autres partenaires jeunesse (y compris mission locale)	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de nouveaux partenariats- Nombre de nouveaux titulaires BAFA BAFD/an

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_95-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

AXE 2 THEME ENFANCE ET JEUNESSE	
Action 4 Réaliser une étude de besoins auprès des collégiens	
Diagnostic initial	Public cible
Possible méconnaissance des besoins de la partie des adolescents qui ne fréquentent pas les structures existantes. A cela se rajoute les constats des adolescents quittant les AL de plus en plus tôt (vers 10 ans) et des jeunes quittant les points jeunes dès le passage au lycée	Jeunes collégiens entre 11 et 14 ans des six communes du territoire du Sivom de VSM
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
<ul style="list-style-type: none">- Mobiliser les jeunes qui ne fréquentent pas les structures- Cibler leurs attentes et leurs besoins	Questionnaire et/ou autres outils en leur direction à concevoir
	Échéances de réalisation
	Compte tenu du planning des services et des restructurations à venir, l'étude est envisagée à compter du 2 ^{ème} semestre 2023.
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none">- Chargés de coopération- Communes- Chargée de conseil et développement Caf	Adapter l'offre à la demande et aux besoins
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none">- Collèges- Département action sociale de la caisse d'allocations familiales- Autres (associations..)	<ul style="list-style-type: none">- Nombre de nouveaux projets, dispositifs et/ou structures mis en place pour répondre aux besoins

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_95-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

Axe 3 : Accès aux droits	
Action 5 Poursuivre la communication sur les services existants	
Diagnostic initial	Public cible
Le territoire du Sivom de Villefranche sur Mer a développé les services d'accès aux droits et inclusion numérique avec la création en janvier 2022 d'une « Maison France Services », en plateforme multi services située à Villefranche sur Mer, qui répond aux nouveaux besoins et dont le périmètre d'action est la canton (une autre Maison France Service étant situé à Menton) ; cela se rajoute au Point Relais Caf déjà existant sur Eze et autres permanences d'accueil au sein des CCAS de chaque commune	Familles avec enfants à charge
Objectifs opérationnels	Modalités de mise en œuvre
- Informer la population sur l'ensemble de l'existant recensé dans le diagnostic	Informations diffusées aux partenaires et à la population par le biais de la Maison France Service du territoire
	Echéances de réalisation
	Dés 2022
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
Dgs de la commune de Villefranche sur Mer en lien avec le chargé de coopération	Utilisation de tous les services existants sur le territoire
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
- Partenaires institutionnels - Dgs des autres communes - Autres Cghargées de coopération si besoin	- Nombre de personnes reçues dans les structures existantes - Nombre de partenaires informés et fréquence des contacts

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_95-DE

Reçu le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

AXE 4 : Chargé de coopération
Action 6 Accompagner l'évolution des
postes de chargés de coopération

Diagnostic initial	Public ciblé
<p>Au 31/12/2021 le Contrat enfance jeunesse est arrivé à échéance.</p> <p>Dans le cadre de la convention territoriale globale 2022/2025, la fonction de coordination existante a évolué vers une fonction de chargé de coopération, en lien avec les objectifs du projet de territoire et dans le respect d'un référentiel national d'emploi.</p> <p>Quatre Chargées de coopération ont ainsi été désignées pour assurer cette fonction et co-piloter avec la Caf la CTG.</p> <p>La Caisse d'allocations familiales accompagne également financièrement les coopérations dédiées au sein des collectivités locales.</p>	<p>Les quatre Chargées de coopération</p>
	Modalités de mise en œuvre
	<ul style="list-style-type: none"> - Réunion en Comité technique effectuée le 15 mars 2022 pour définir plus précisément le périmètre d'action de chacune et les modalités qui s'y rattachent. - Accompagnement à la prise de fonction des Chargées de coopération avec une formation dédiée. - Travail sur l'harmonisation du montant annuel des co-financements alloués à chacune des fonctions de Chargées de coopération. - Suivi annuel et individuel
Objectifs opérationnels	
<p>Accompagner l'évolution des quatre postes, tant au niveau de la fonction elle-même (nouvelle session de formation des chargés de coopération CTG prévue), que du financement de ces postes (harmonisation souhaitée et prévue pour la prochaine convention, à anticiper).</p>	
	Échéances de réalisation
	<p>Mise en place dès 2022</p> <p>Formation prévue 2ème semestre 2023</p>
Services mobilisés et responsables de l'action	Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> - Chargé de conseil et développement de la Caf - Département action sociale de la caisse d'allocations familiales 	<p>En fin de convention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réajustement éventuel des fonctions des Chargées de Coopération, en terme de périmètres d'action et de temps passé - Harmonisation des financements de ces postes
Partenaires sollicités	Indicateurs d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> - Organisme de formation Haute École du Travail et de l'Intervention Sociale (Hetis) 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation et suivi annuel des activités - Montant annuel des financements

Évaluation de la démarche Globale CTG du Sivom de Villefranche sur Mer : à réaliser au terme de la durée de la convention

1^{ère} question évaluative :

La Ctg a-t-elle permis de développer les démarches partenariales ?

Indicateurs d'évaluation à la première question évaluative :

- Nombre de groupes de travail et/ou de réseaux thématiques réalisés,
- Nombre de projets portés en commun par différentes communes,
- Nombre de communes différentes impliquées dans les actions de la Ctg

2^{ème} question évaluative :

Les actions inscrites dans la convention territoriale globale ont-elles permis d'améliorer la réponse aux différents besoins des habitants des communes du Sivom de Villefranche sur Mer dans les différentes thématiques retenues ?

Indicateurs d'évaluation à la deuxième question évaluative :

- Nombre d'actions réalisées par rapport au prévisionnel
- Nombre de places supplémentaires répondant aux besoins si nécessaire, à la fin de la Ctg (en référence notamment à l'annexe 3)

L'évaluation de cette démarche sera réalisée en fin de convention en comité technique et validée en comité de pilotage. L'évaluation des actions sera réalisée, quant à elle, annuellement par les différents groupes de travail au regard des indicateurs proposés.

Le Comité de pilotage

Missions	<ul style="list-style-type: none"> - Assure le suivi stratégique du projet de territoire : validation des choix et des étapes essentielles, surveillance du bon déroulement du projet (suivi des actions et évaluation), travail préparatoire pour la remontée d'information à l'assemblée délibérante (conseil municipal, communautaire) - Contribue à renforcer la coordination entre les deux partenaires, dans leurs interventions respectives et au sein des différents Comités de pilotage thématiques existants, - Veille à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné, - Porte une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire
Composition	<p>- Commune(s) / Intercommunalité: Monsieur Roger Roux Président du Sivom de Villefranche sur Mer et Maire de Beau-lieu sur Mer Monsieur Xavier Beck Maire de Cap d'Ail Monsieur Stéphane Cherki Maire d'Eze Monsieur Jean-François Dieterich Maire de Saint Jean Cap Ferrat Monsieur Jean-Jacques Raffaele Maire de la Turbie Monsieur Christophe Trojani Maire de Villefranche sur Mer</p> <p>- Caisse d'allocations familiales : Monsieur Frédéric Ollivier Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes Madame Fabienne Guilhot Sous directrice de l'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes-Maritimes</p>
Animation	Collectivité (commune/intercommunalité) de la Caf : Le Chargé de Conseil en Développement de la Caf et les Chargés de Coopération co-pilotes de la Ctg, sur la base d'un contenu préparé en comité technique
Ordre du jour	<p>Pour le Comité de pilotage annuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Echéance : janvier/février de chaque année - Bilan annuel et synthétique sur l'état d'avancement des actions (réussites/freins), - Point sur l'évaluation globale (méthode, avancée des travaux...), au regard des questions évaluatives retenues, - Point sur la fonction de chargé de coopération (pilotage, articulation avec la Caf, etc...) - <p>Pour le Comité de pilotage de fin de période Ctg :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Echéance : au plus tard en juin de l'année qui précède le renouvellement - Validation de l'évaluation des actions et de l'évaluation globale, - Validation du bilan réalisé sur la fonction des chargés de coopération et/ou du pilote et perspectives, - Validation du actualisé
Relevé de décisions	Rédaction et diffusion du relevé de décisions par les Pilotes de la convention territoriale globale, après chaque réunion.

Il se réunit une fois par an

Le Comité technique

AR Prefecture

006-210600599-20220920-DEL2022_95-DE

Revisé le 22/09/2022

Publié le 22/09/2022

• Centralise les données d'état des lieux et réalise le diagnostic partagé ;
• Élabore le plan d'actions à partir des priorités identifiées ;
• Impulse la mise en œuvre des actions et en assure le suivi au regard d'indicateurs ;
• Réalise l'évaluation annuelle et en fin de convention ;
• Prépare et présente les résultats de chaque étape au Comité de Pilotage.

Ses membres

- **Commune(s) / Intercommunalité :**
Les six DGS Représentants de chaque commune et le DG du Sivom de Villefranche sur Mer
Les quatre Chargés de coopération et co-pilotes
- **Caisse d'allocations familiales :**
Le Chargé de Conseil et Développement Représentant de la Caisse d'Allocations Familiales

Il se réunit deux fois par an

006-210600599-20220920-DEL2022_95-DE
Reçu le 22/09/2022
Publié le 22/09/2022

Communes et Sivom de Villefranche sur Mer	Délibération en date du
Beaulieu-sur-Mer	
Cap d'Ail	
Eze	
La Turbie	
Saint-Jean-Cap-Ferrat	
Villefranche-sur-Mer	
Sivom de Villefranche-sur-Mer	